



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture  
de Fougères-Vitré

## ARRÊTÉ

portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest à Javené.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°36038 du 11 août 2006 actualisant et régissant les modalités de fonctionnement de l'unité de collecte, transformation et transfert de sous-produits animaux des établissements Caillaud sur le territoire de la commune de Javené, au lieu-dit « Le Champ des Poiriers » dont le siège social est situé à Saint-Langis-les-Mortagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 modifié portant transfert et modification de la commission locale d'information et de surveillance des établissements Caillaud au profit des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 4 mai 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de Javené en date du 23 mai 2014 ;

VU la proposition de l'exploitant en date du 3 juin 2014 ;

VU les propositions des associations de protection de l'environnement intéressées par le fonctionnement de l'installation susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest à Javené ;

**CONSIDÉRANT** les risques de nuisances, de pollution, de dangers et autres inconvénients de nature industriels et technologiques que peuvent présenter les sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1er** – Une Commission de Suivi de Site est créée dans le cadre du fonctionnement des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest sur la commune de Javené, installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 août 2006.

**Article 2** – La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

**1 - Collège « Administrations de l'Etat » :**

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,  
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,  
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

**2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :  
M. Thierry BENOIT, représentant le Conseil Général  
M. Michel BENEDETTI, représentant le conseil municipal de Javené

Sont nommés en qualité de membres suppléants :  
Mme Marie-Thérèse SAUVÉE, représentant le Conseil Général  
M. Nicolas HARDY, représentant le conseil municipal de Javené

**3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :  
M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne  
Mme Jane DELATOUCHE, membre de l'association La Passiflore

Sont nommées en qualité de membres suppléants :  
Mme Denise HUARD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne  
Mme Marie-Thérèse MASSON, membre de l'association La Passiflore

**4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :  
M. André OLLIVIER, Directeur de l'usine SOLEVAL de Javené  
Mme Marie-Pierre JAUMOUILLE, QSE de l'usine SOLEVAL

Sont nommés en qualité de membres suppléants :  
M. Jérôme JOLY, adjoint au directeur de l'usine SOLEVAL de Javené  
Mme Claire DYON, QE groupe

**5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :**

Sont nommés en qualité de membres titulaires :  
M. Sylvain DUCHEMIN, Chef service maintenance  
M. Cédric GILLETTE, Chauffeur en collecte abattoir

Sont nommés en qualité de membres suppléants :  
M. François CHALARD, chef du service production  
M. Emmanuel LAIZE, chauffeur en collecte abattoir

**6 – Personnalité qualifiée :**

M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

**Article 3** Cette commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**Article 4** La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans.

**Article 5** Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

**Article 6** Les avis formulés par la CLIS renouvelée par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 modifié demeurent valides en tant qu'ils ont été émis conformément aux dispositions antérieures au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 susvisé.

**Article 7** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest à Javené est abrogé.

**Article 8** Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 17 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par intérim,  
Le Sous-Préfet de Saint-Malo,

  
François LOBIT